

## L'Observatoire Economique et Social

# Les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés à fin 2014

***Fin 2014, 34 600 personnes affiliées au régime agricole bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés, dont une majorité d'hommes. Trois bénéficiaires sur cinq présentent une incapacité permanente d'au moins 80 %. En majorité isolés – près des deux tiers d'entre eux vivant seuls - les bénéficiaires de l'AAH ont également moins souvent accès à l'emploi puisqu'ils sont moins de quatre sur dix à exercer une activité professionnelle, souvent en milieu protégé.***

### Le bénéfice de l'AAH dépend du taux d'incapacité

Depuis 1975, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Financée par l'État et versée par les caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour en bénéficier, les personnes handicapées doivent remplir plusieurs conditions, notamment être atteintes d'un taux d'incapacité permanente (mesurant la gravité du handicap) supérieur à 50 % et disposer de ressources inférieures à un seuil revu chaque année par décret. On distingue les personnes disposant d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % de ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %.

Une allocation différentielle peut être versée. Dans ce cas, le montant de l'AAH complète les éventuelles autres ressources du bénéficiaire (pension d'invalidité, revenus d'activité professionnelle, revenus fonciers, pension alimentaire, intérêts de produits d'épargne...) afin d'amener celles-ci à un niveau garanti. Le montant maximal de l'AAH (800,45 euros par mois en décembre 2014) est versé au bénéficiaire qui ne dispose d'aucune ressource prise en compte après l'application des diverses mesures favorables (certaines catégories de ressources ne sont pas du tout prises en compte, d'autres ne le sont que partiellement).

Les personnes ayant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % bénéficient d'un Complément de Ressources (CR) au titre de la garantie de ressources aux personnes handicapées ou d'une Majoration pour la Vie Autonome (MVA).

## 34 600 personnes affiliées au régime agricole bénéficiant de l'AAH au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, 34 600 personnes bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés au régime agricole. Leur nombre diminue de - 0,7 % par rapport à l'année précédente où 34 800 bénéficiaires étaient recensés (tableau 1). Plus de trois bénéficiaires sur quatre sont affiliés au régime des salariés agricoles (SA). Leur effectif connaît une très légère croissance, passant de 26 500 à 26 600 bénéficiaires (+ 0,4 %). À l'inverse, seulement 7 900 bénéficiaires de l'AAH relèvent du régime des non-salariés agricoles (NSA), soit - 4,1 % de moins qu'en décembre 2013. En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 52 400 personnes sont couvertes par la prestation.

Tableau 1  
NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AAH AU REGIME AGRICOLE

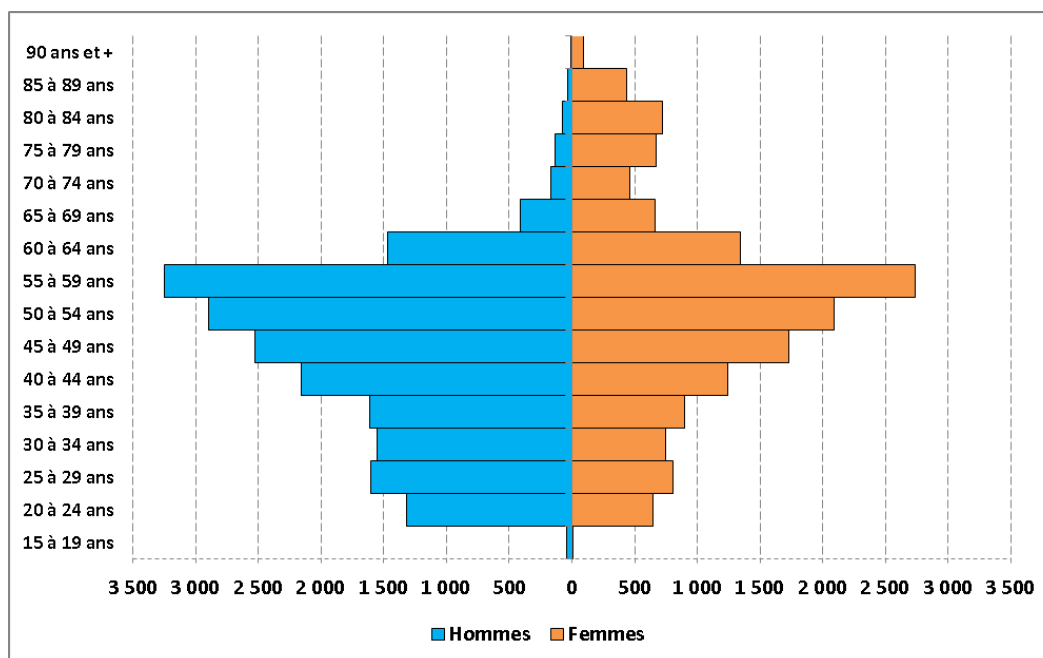
	2011	2012	2013	2014	Évolution en fin d'année
<b>SA</b>	26 839	26 884	26 527	26 632	+ 0,4%
<b>NSA</b>	9 053	8 743	8 281	7 941	-4,1%
<b>Total</b>	<b>35 892</b>	<b>35 627</b>	<b>34 808</b>	<b>34 573</b>	<b>-0,7%</b>

Source : MSA

### Les hommes sont plus nombreux à percevoir l'AAH que les femmes

Fin 2014, les hommes sont plus nombreux (55,7 %) que les femmes (44,3 %) à percevoir l'AAH (graphique 1). 44,1 % des bénéficiaires ont entre 45 et 59 ans. Le faible nombre de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus s'explique par l'octroi de l'AAH seulement aux personnes de cette classe d'âge ayant un taux d'incapacité permanente (TIP) supérieur ou égal à 80 % et dont le montant de l'avantage vieillesse est inférieur au montant de l'AAH. C'est pourquoi les bénéficiaires âgés de 65 ans et plus sont en majorité des femmes, ces dernières percevant plus souvent de faibles retraites que leurs homologues masculins. Enfin, les moins de 20 ans sont peu nombreux à percevoir l'AAH puisque seules les personnes de cette classe d'âge n'étant plus à la charge de leurs parents ont droit à cette prestation.

Graphique 1  
PYRAMIDE DES AGES DES BENEFICIAIRES DE L'AAH A FIN 2014



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques

L'essentiel & plus encore

## La part de bénéficiaires de l'AAH dont le Taux d'Incapacité Permanente est supérieur à 80 % diminue entre décembre 2013 et décembre 2014

Environ 20 300 personnes bénéficiant de l'AAH ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, soit 58,6 % des bénéficiaires de la prestation (tableau 2). Cette part est en diminution de 1,2 point par rapport à décembre 2013. Cette évolution s'explique par le recul du nombre de bénéficiaires ayant un TIP supérieur ou égal à 80 % et par l'augmentation du nombre de bénéficiaires ayant un TIP compris entre 50 % et 79 % (+ 300 bénéficiaires).

Tableau 2  
NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'AAH SELON LEUR TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE EN FIN D'ANNEE

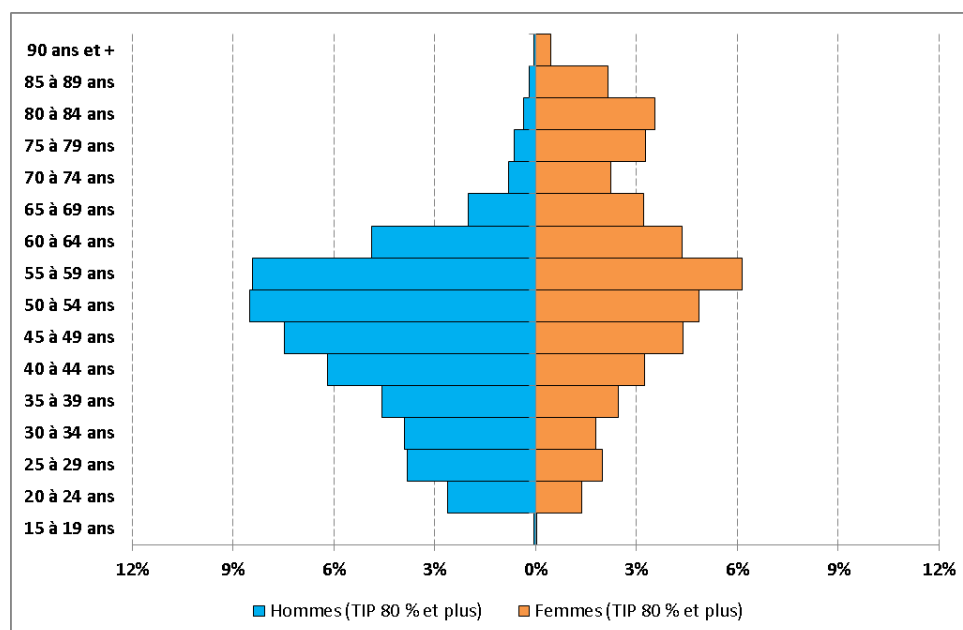
	2013		2014	
	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %	20 816	59,8%	20 262	58,6%
Taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %	13 992	40,2%	14 311	41,4%
<b>Total</b>	<b>34 808</b>	<b>100,0%</b>	<b>34 573</b>	<b>100,0%</b>

Source : MSA

Les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires de l'AAH varient selon leur taux d'incapacité permanente. La part de femmes chez les personnes ayant un TIP supérieur à 80 % est légèrement plus importante que chez celles ayant un TIP compris entre 50 % et 79 % (45,5 % contre 42,6 %). Parmi les personnes ayant un TIP supérieur à 80 %, les femmes sont surreprésentées dans la classe d'âge ayant 60 ans et plus et sous-représentées entre 20 et 39 ans (graphique 2). Dans cette dernière classe d'âge, elles ne représentent que 7,6 % des bénéficiaires, soit deux fois moins que les hommes (14,9 %).

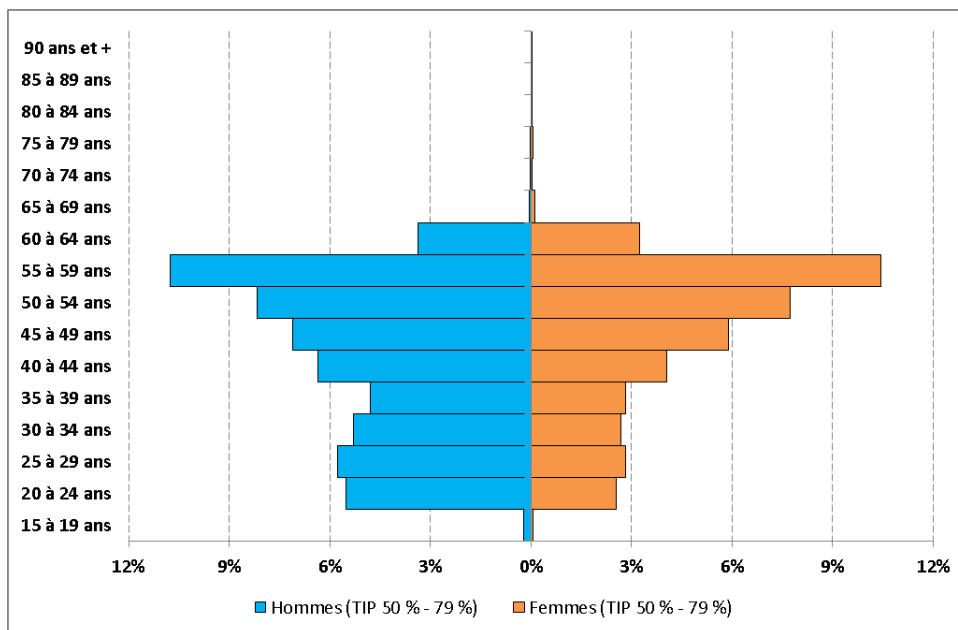
Par ailleurs, très logiquement, la part de 65 ans et plus est presque nulle chez les personnes ayant un taux d'incapacité permanente compris entre 50 % et 79 % puisque ces derniers n'ont plus droit à l'AAH différentielle une fois à la retraite (graphique 3).

Graphique 2  
PYRAMIDE DES AGES DES BENEFICIAIRES DE L'AAH  
AYANT UN TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE SUPERIEUR OU EGAL 80 % A FIN 2014



Source : MSA

**Graphique 3**  
**PYRAMIDE DES AGES DES BENEFICIAIRES DE L'AAH**  
**DONT LE TAUX D'INCAPACITE EST COMPRIS ENTRE 50 % ET 79 % A FIN 2014**

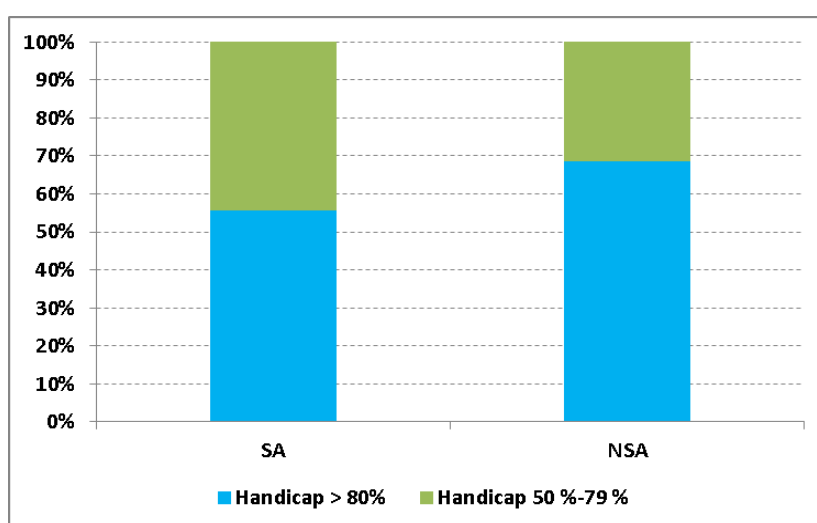


Source : MSA

**Les bénéficiaires de l'AAH affiliés au régime des non-salariés agricoles sont plus âgés, plus handicapés mais moins isolés que ceux affiliés au régime des salariés agricoles**

Les bénéficiaires affiliés au régime des NSA sont beaucoup plus âgés : 45,6 % d'entre eux ont plus de 60 ans alors qu'ils ne sont que 11,6 % dans ce cas parmi les affiliés au régime des SA. Ce phénomène s'explique par la part plus importante de personnes ayant un TIP supérieur à 80 % chez les affiliés au régime des NSA. En effet, plus des deux-tiers d'entre eux sont dans ce cas, contre à peine une personne affiliée au régime des SA sur deux (graphique 4). Les premiers sont donc proportionnellement plus nombreux que les seconds à pouvoir prétendre à l'AAH différentielle une fois qu'ils sont à la retraite.

**Graphique 4**  
**REPARTITION DES BENEFICIAIRES**  
**DE L'AAH SELON LEUR TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE A FIN 2014**



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

Les non-salariés agricoles sont moins souvent isolés. Ils sont ainsi un peu moins de la moitié à être dans ce cas contre près des deux tiers chez les salariés agricoles. Finalement, en moyenne, plus de six bénéficiaires de l'AAH sur dix vivent seuls.

La part de personnes vivant seules est notamment plus élevée chez les hommes. En effet, 78,8 % de ces derniers ne vivent pas en couple, contre 43,8 % de leurs homologues féminins (tableau 3).

**Tableau 3**  
**TYPE DE FOYER DES BENEFICIAIRES**  
**DE L'AAH A FIN 2014 SELON LEUR SEXE ET LEUR TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE**

	Hommes	Femmes	TIP > 80 %	TIP entre 50 % - 79 %	SA	NSA
<b>Isolé</b>	78,8%	43,8%	64,4%	61,7%	68,9%	44,5%
<b>En couple</b>	21,2%	56,2%	35,6%	38,3%	31,1%	55,5%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : MSA

### Fin 2014, moins de quatre bénéficiaires de l'AAH sur dix exercent un emploi

Les personnes handicapées bénéficiaires de l'Allocations aux Adultes Handicapées sont en général très éloignées du marché de l'emploi. Le marché du travail ordinaire leur est relativement peu accessible, malgré l'émergence de mesures incitatives pour les entreprises.

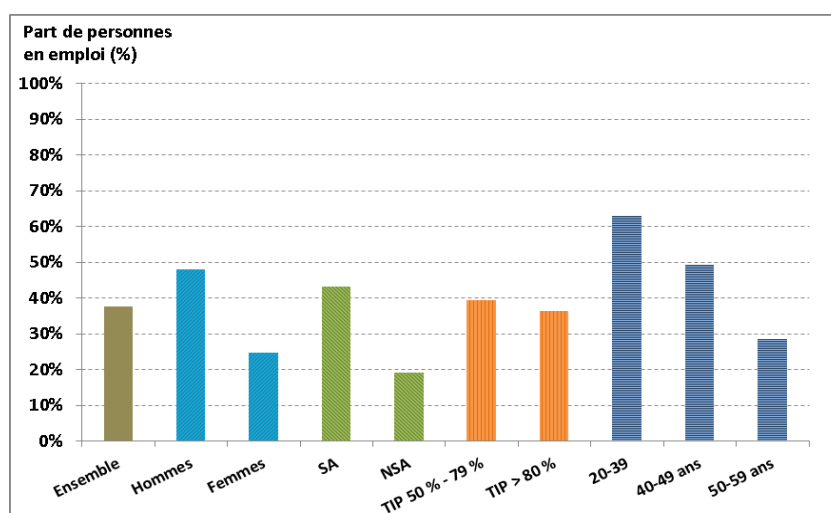
En décembre 2014, 13 000 personnes bénéficiant de l'AAH exercent une activité professionnelle, soit moins de quatre bénéficiaires sur dix (45,7 % chez les 20-59 ans). Les hommes sont proportionnellement plus nombreux à avoir un emploi que les femmes (48,1 % contre 24,7 %, graphique 5).

43,2 % bénéficiaires affiliés au régime des SA ont un emploi, tandis que seulement un affilié au régime des NSA sur cinq travaille.

Par ailleurs, l'importance du handicap, caractérisée ici par le taux d'incapacité permanente, a peu d'impact sur l'occupation d'un emploi. En effet, les personnes ayant un TIP supérieur à 80 % travaillent autant que celles ayant un TIP compris entre 50 % et 79 %.

Enfin, la part de personnes en emploi décroît avec l'âge : 63,1 % des moins de 40 ans travaillent, alors que ce taux descend à 49,4 % dans la tranche d'âge 40-49 ans et atteint seulement 28,6 % des 50-59 ans.

**Graphique 5**  
**PART DE BENEFICIAIRES DE L'AAH**  
**AYANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE A FIN 2014**



Source : MSA

## Parmi les bénéficiaires de l'AAH ayant un emploi, sept sur dix exercent en milieu protégé

Les structures en milieux protégés, en particulier les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT), offrent quasiment les seules possibilités d'emploi, le dispositif d'insertion professionnelle étant insuffisamment adapté.

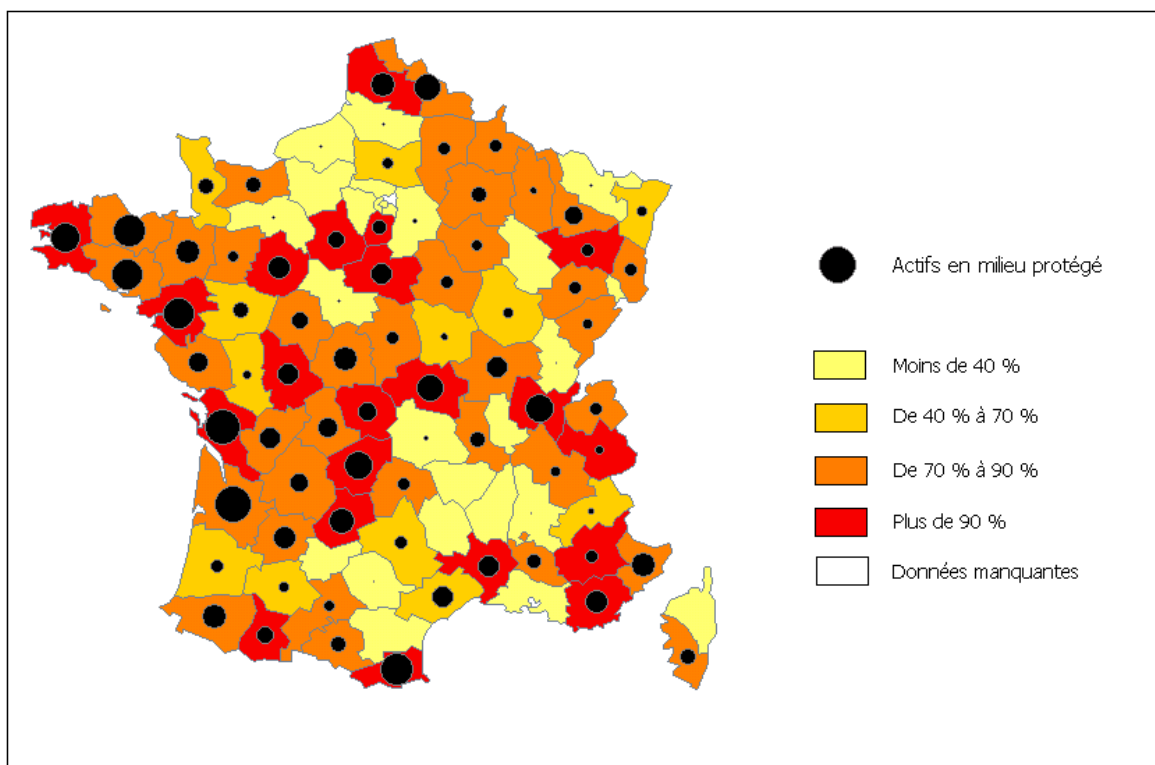
En décembre 2014, 9 500 bénéficiaires de l'AAH travaillent en milieu protégé, soit plus de sept actifs sur dix. Ils sont exempts de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR), parce que leurs revenus ne varient pas au cours de l'année. Ils perçoivent une rémunération garantie ou un montant forfaitaire.

Parmi les personnes affiliées au régime des salariés agricoles et ayant un emploi, huit bénéficiaires de l'AAH sur dix exercent en milieu protégé. En revanche, au régime des non-salariés agricoles, par définition, la totalité des bénéficiaires actifs exercent non pas en milieu protégé mais en milieu ordinaire.

Au régime des salariés agricoles, une vingtaine de départements affichent un taux d'activité des bénéficiaires de l'AAH en milieu protégé supérieur à 90 %. Ce dernier est supérieur à 95 % dans la Creuse, le Loiret et les Alpes-de-Haute-Provence (carte 1). À l'inverse, il est peu élevé en Haute-Normandie, en Ile-de-France et dans une partie du Sud-Est de la France.

Carte 1

### PART DE BENEFICIAIRES DE L'AAH ACTIFS ET AFFILIES AU REGIME DES SALARIES AGRICOLES TRAVAILLANT EN MILIEU PROTEGE A FIN 2014



Source : MSA

## Le montant moyen versé fin 2014 aux bénéficiaires de l'AAH atteint 505 euros

En 2014, les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont versé près de 225,1 millions d'euros de prestations au titre de l'AAH, du Complément AAH, du Complément de Ressources et de la Majoration pour Vie Autonome. Ce montant est en hausse de + 0,5 % par rapport à 2013.

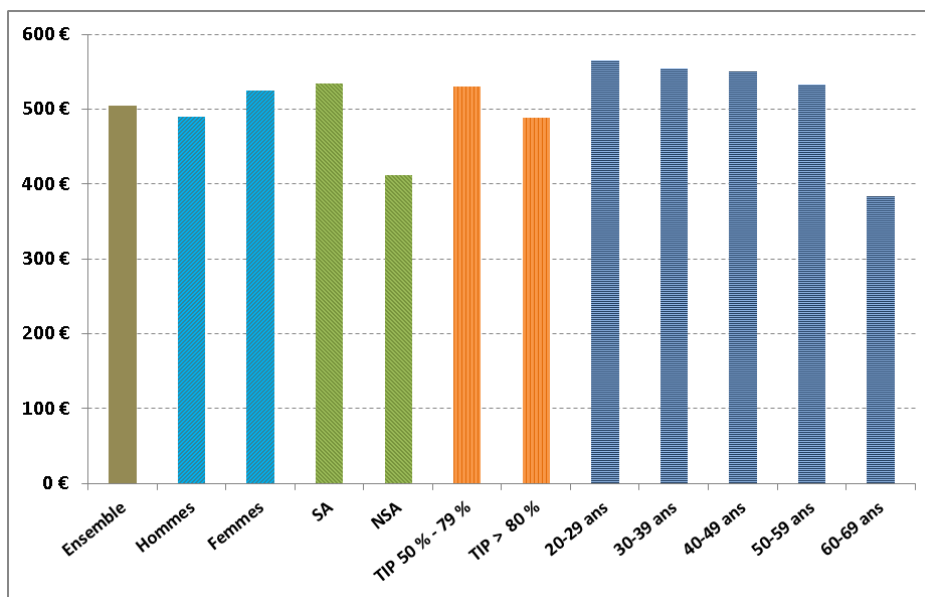
Le montant des prestations versées aux salariés agricoles s'établit à 182,2 millions d'euros, soit 80,9 % de la masse financière, en hausse de + 1,0 % par rapport à 2013. Les non-salariés agricoles ont quant à eux perçu 42,9 millions d'euros, un montant inférieur de - 1,9 % par rapport à 2013.

Au régime agricole, le montant moyen versé au titre de l'AAH s'élève à 505 euros en décembre 2014, en hausse de + 0,7 % par rapport à décembre 2013. Le montant moyen versé aux salariés agricoles atteint 533 euros (en hausse de + 0,2 %) et 411 euros chez les non-salariés agricoles (en hausse de + 1,6 %, graphique 6).

Par ailleurs, ce montant est plus élevé chez les jeunes que chez les plus âgés car ces derniers bénéficient le plus souvent d'une allocation différentielle due à l'obtention d'autres ressources venant diminuer d'autant le montant de l'AAH perçu. Ainsi, le montant moyen versé aux bénéficiaires de l'AAH ayant entre 20 et 29 ans est de 565 euros contre 384 euros chez les bénéficiaires ayant entre 60 et 69 ans.

Enfin, le montant moyen versé aux personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % est plus faible que ceux dont taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % (488 euros contre 530 euros). Ce phénomène s'explique par un effectif beaucoup plus important de bénéficiaires étant à la retraite - et donc pour lesquels les montants versés sont plus faibles - chez les bénéficiaires ayant un TIP supérieur ou égal à 80 %.

Graphique 6  
MONTANT MOYEN VERSE AUX BENEFICIAIRES DE L'AAH A FIN 2014



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Définitions

**Le Complément de Ressources (CR)** est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

**La Majoration pour la Vie Autonome (MVA)** est un complément qui permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. Cette aide remplace le complément d'allocation pour adultes handicapés depuis juillet 2005.

**Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)** succèdent aux Centres d'Aide par le Travail (CAT). Ce sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif. Le statut d'un travailleur handicapé en ESAT est particulier, puisque ce dernier n'est pas soumis aux dispositions du code du travail.

**Le travail en milieu ordinaire** : il s'agit d'un travail classique, en tant que salarié ou indépendant. Si la personne handicapée travaille en milieu ordinaire, elle doit remplir tous les trimestres une déclaration de revenus à la caisse de MSA. Les six premiers mois de la reprise d'activité, l'allocataire perçoit l'intégralité de l'AAH. Après cette période de six mois, un cumul partiel est possible et calculé selon que les revenus sont inférieurs ou supérieurs à 30 % du SMIC.

**Le travail en milieu protégé** : c'est un milieu où le travail (ou le poste de travail) est compatible avec la situation des personnes handicapées. Un handicapé peut y accéder si sa capacité de travail ne coïncide pas avec un travail en milieu ordinaire. On compte deux sortes de milieux protégés, les ateliers protégés et les Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD), les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les personnes admises en Établissements et Services d'Aide par le Travail peuvent également continuer à percevoir l'AAH. Le calcul de l'allocation est examiné au 1<sup>er</sup> janvier ou dès l'admission en ESAT si le travailleur débute en milieu d'année. L'attribution de l'AAH est suspendue lors de l'admission en ESAT : un montant forfaitaire est alors mis en place pour le calcul de l'allocation. Au bout d'une année civile de travail en ESAT, c'est la rémunération garantie qui intervient dans le calcul de l'AAH.

Le montant de l'AAH cumulé à celui de la rémunération garantie ne peut pas excéder 100 % du SMIC pour une personne seule (plus 15 % du SMIC par enfant). Si le total dépasse 100 % du SMIC, le montant de l'AAH diminue.

**Taux d'activité des bénéficiaires de l'AAH** : nombre de bénéficiaires exerçant une activité professionnelle rapporté au nombre total de bénéficiaires de l'AAH.

**Taux d'actifs en milieu protégé** : nombre de bénéficiaires exerçant une activité professionnelle en milieu protégé rapporté au nombre total de bénéficiaires ayant une activité professionnelle.

## Sigles cités :

CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CR :	Complément de Ressources
DTR :	Déclaration Trimestrielle de Ressources
ESAT :	Établissement et Service d'Aide par le Travail
MDPH :	Maisons Départementales des Personnes Handicapées
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
MVA :	Majoration pour la Vie Autonome
NSA :	Non-Salariés Agricoles
SA :	Salariés Agricoles
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain Pelc - Rédacteur en chef, David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite, Famille, ORPA, AT, Rakhsat SLEIMAN – Synthèse réalisée par Damien LE MANCQ
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@cmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@cmsa.msa.fr



L'essentiel & plus encore